

# Bordereau de signature

## ARR2018\_0261



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/11/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/11/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-11-15)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2018\_ 0261

ARRETE

**OBJET : MODIFICATION DE L'ARRETE N° ARR2015\_0042 PORTANT AUTORISATION DE CESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE EQUIPE EN TAXI**

Le Maire de la Ville de NOISIEL,

**VU** le Code des Transports,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**VU** la loi n° 2014-110 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**VU** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

**VU** l'arrêté N°ARR2015\_0042 portant autorisation de cession de place de stationnement d'un véhicule équipé en taxi

**CONSIDERANT** que Monsieur Slimane ZEGGAI est titulaire de l'emplacement n° 4 depuis le 11 mars 2015,

**CONSIDERANT** que Monsieur Slimane ZEGGAI, gérant de la Société ALLO TAXI 77 remplit les conditions pour exercer la profession de conducteur de taxi,

**CONSIDERANT** que la Société ALLO TAXI 77 à changée de dénomination au 01 janvier 2016,

**CONSIDERANT** que la dite société s'appelle désormais ALLO TAXI MARNE LA VALLEE, conformément à l'extrait Kbis du 15 janvier 2016.

de l'arrêté N° 2018\_

0261

Suite portant sur la modification de l'arrêté N° ARR2015\_0042 portant autorisation de cession de place de stationnement d'un véhicule équipé en taxi

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de stationnement est accordée à la SARL « ALLO TAXI MARNE LA VALLEE » dont le gérant est Monsieur Slimane ZEGGAI domicilié à NOISIEL (77186), 18 avenue Pierre Mendès FRANCE en vue de l'exploitation d'un véhicule équipé en taxi à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après cinq années d'exploitation effective et continue

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy
- Monsieur Slimane ZEGGAI.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 NOV. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	15 NOV. 2018
Affiché le	15 NOV. 2018
Notifié le	15 NOV. 2018
Publié le	15 NOV. 2018